

**Convention de partenariat entre
la Commune de Riom, l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand et
l'École d'ingénieurs Polytech Clermont-Ferrand**

Entre

La Commune de Riom, située 23 rue de l'hôtel de Ville BP 50020 - 63201 Riom cedex, représentée par son Maire, Monsieur Pierre PECOUL, dûment habilité par délibération, ci-après dénommée « la Commune de Riom »,

Et

L'École Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand, située 85 rue du Docteur Bousquet 63100 Clermont-Ferrand, représentée par son directeur, Monsieur Simon TEYSSOU, dûment habilité, ci-après dénommée « l'ENSACF »,

Et

L'École d'Ingénieurs POLYTECH Clermont, située Campus Universitaire des Cézeaux, 2, avenue Blaise-Pascal, TSA 60206 63178 Aubière Cedex, représentée par son directeur, Monsieur Pierre BREUL, Ci-après dénommée « Polytech »,

La Commune de Riom, l'ENSACF et Polytech Clermont, étant ci-après dénommées individuellement la « Partie » ou conjointement les « Parties ».

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 : L'objet de la convention concerne la réalisation, dans le cadre d'ateliers d'enseignements universitaires, sur l'année 2023-2024, de propositions architecturales et urbaines conduites dans le cadre du domaine d'étude de l'ENSACF, Metaphaur, en deuxième année du cycle master 2, associé à la polycompétence Archistrukture d'étudiants en dernière année de Polytech.

L'exercice sera réalisé au cours du premier semestre de l'année universitaire, le semestre 9, projet architectural et urbain « Architecture et structure pour le patrimoine », de septembre 2023 à janvier 2024.

Article 2 : La thématique du semestre sera la suivante :

Dans le cadre du semestre 9.1 « Architecture et structure pour le patrimoine », l'exercice architectural et urbain portera sur l'ancien Centre de détention de Riom et ses abords. Il s'agira pour les étudiants de porter leurs réflexions pour une reconversion de l'ancienne prison au travers de propositions architecturales, associant des principes de réhabilitation des bâtiments existants, d'extensions ou constructions projetées, et de relations au contexte urbain. Les projets questionneront les qualités patrimoniales du site et des bâtiments qui le constituent. Ils pourront éventuellement appréhender la problématique de stabilité des ouvrages existants, dont celle de l'ancienne chapelle aujourd'hui défaillante.

Article 3 : Les travaux réalisés feront l'objet d'un "rendu final". Une exposition des éléments de présentation, panneaux et maquettes de 6 à 8 projets pourra être organisée avec la Commune de Riom. La Commune de Riom restituera ces éléments à la fin de l'exposition. Une présentation des rendus, pourra avoir lieu sur la Commune de Riom.

Article 4 : Dans le cadre de la réalisation des différents ateliers, la Commune de Riom facilitera les différentes actions pédagogiques et participera à la bonne réalisation in situ des ateliers, à savoir :

- Ouverture ponctuelle et encadrée aux étudiants du site d'étude pour une visite "état des lieux".
- Eventuelle mise à disposition d'une salle de présentation avec participation d'élus et/ou acteurs de la Commune lors du rendu final avec prises en charge d'un déjeuner qui pourra être sous forme de buffet froid (nombre de participants de 45 à 50 personnes compris équipe pédagogique). La date prévue, encore à confirmer, est le 24 janvier 2024.
- Dans le cadre de l'utilisation ultérieure des projets produits par les étudiants :
 - o La Commune pourra réaliser et utiliser des photographies des panneaux et maquettes lors de leur présentation.
 - o le matériel produit pour ces projets, une fois libéré des obligations liées à leur vocation pédagogique, pourra être prêté à la Commune pour une durée déterminée. Le nombre et la nature des éléments prêtés seront convenus par les deux parties.
 - o La Commune assurera par ses propres moyens le transport des panneaux et maquettes depuis l'ENSACF jusqu'à Riom, et retour après démontage. Les expositions seront montées par les étudiants de l'ENSACF en collaboration avec les équipes techniques de la Commune. La Commune de Riom a à sa charge les supports de présentation (grilles, panneaux ou tous autres ouvrages nécessaires à l'accrochage des panneaux et maquettes).

Article 5 : Propriété des travaux et exploitation des travaux des étudiants

Les travaux des étudiants, y compris les rendus finaux découlant du projet pédagogique mis en œuvre, ne sont pas des documents et propositions professionnels et ne peuvent être exploités comme tels par la Commune de Riom. Ils ont d'abord un objectif pédagogique et permettent ensuite, d'apporter le regard de futurs concepteurs sur un site ou bâti, dans l'esprit d'ouvrir des perspectives aux élus et techniciens de la Commune de Riom, en matière de bâti, d'urbanisme de projet, de paysage, d'architecture de petits équipements publics et d'aménagement.

Les différentes propositions qui seront établies le seront sous une forme de « concours d'idées » démontrant les différents potentiels et possibles d'un lieu ou d'un site.

La propriété intellectuelle des travaux et rendus finaux reste celle de l'ENSACF et de ses étudiants. Toute utilisation par la Commune de Riom devra faire l'objet d'une demande formelle et toute communication devra comporter la mention de l'ENSACF et les noms des étudiants et enseignants ayant travaillé sur le projet.

Les rendus des travaux des étudiants pourront être transmis en version informatique à la Commune pour mémoire (au format DPF).

L'usage fait par la Commune de Riom des travaux des étudiants, ne saurait engager la responsabilité de l'ENSACF, de ses enseignants et de ses étudiants.

Article 6 : Assurances

L'ENSACF est assurée pour couvrir le déplacement et les activités des étudiants et des encadrants lors des déplacements sur site et pour tout dommage qui pourrait être causé lors de leur présence sur site.

Article 7 : Valorisation du projet et communication

L'ENSACF et la Commune de Riom, s'entendent pour valoriser sur leurs réseaux sociaux et publications respectifs et dans la presse locale, nationale et/ou professionnelle, le projet pédagogique mis en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Article 8 : La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant afin de prendre en compte d'éventuelles modifications d'organisation du projet pédagogique tel que décrit.

La présente convention s'applique pour la durée de l'année universitaire 2023-2024 et prend fin de fait au 30 septembre 2024.

Fait à le

Pour la Mairie de Riom

Pour l'ENSACF

Pour Polytech Clermont

M. le Maire

M. le Directeur

M. le Directeur